

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

Monsieur Mario Fontaine, route du Président Kennedy, lot no 4 946 468

Dans le but d'obtenir un permis pour la création de deux (2) lots, soit un lot constructible et l'agrandissement d'un lot existant et la construction d'une résidence supplémentaire, les normes relatives au frontage et à l'implantation ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :


	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
<b>Lot 1 (6 318 720)</b> Frontage	15,89 m (dérogation 29,11 m)	Frontage : 45 m minimum
<b>Lot 2 (6 318 721)</b> Frontage	10,41 m (dérogation 34,59 m)	
Zonage : alignement des façades	La façade de la résidence ne sera pas parallèle à la rue	La façade des résidences doit être parallèle à la rue
Bâtiment implanté entre 2 emplacements construits Marge de recul avant	85 m	Minimum et maximum : 18,44 m  Lorsqu'un bâtiment est implanté sur un terrain vacant situé entre 2 emplacements construits dont la marge de recul avant de chacun est inférieure à la marge prescrite dans la zone, la marge de recul avant minimum est celle du bâtiment adjacent situé le plus près de l'emprise de la voie publique; la marge de recul avant maximum est celle prescrite dans la zone.  Lorsque la marge de recul d'un(des) bâtiment(s) adjacent(s) est supérieure à la marge prescrite dans la zone, la marge de recul maximum est celle du(des) bâtiment(s) adjacent(s).

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 6 juillet 2020, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

Une consultation écrite se déroule de la publication des présentes jusqu'au 25 juin 2020. Au cours de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire en adressant leurs commentaires soit :

- Par courrier : Municipalité de Saint-Isidore, 128 route Coulombe, Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0
- Par courriel : [info@saint-isidore.net](mailto:info@saint-isidore.net)

DONNÉ À Saint-Isidore, ce dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois de juin deux mille vingt (2020).

  
Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier